



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N° 64/2025
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Mise à disposition d'un équipement sportif communal, sis 36 route de La Guerche sur l'Aubois, au profit de la Fédération Française de Judo, Kendo et disciplines associées, dans le cadre du programme « 1000 DOJOS »

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant l'éligibilité de l'équipement sportif communal, sis 36 route de La Guerche sur l'Aubois, au programme « 1000 DOJOS » ;

Considérant que ce programme permet la réalisation de travaux de rénovation intérieure du site, portés par la Fédération Française de Judo (FFJ) et financés à 80% par l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;

Considérant que le programme et plan de financement des travaux de rénovation intérieure du site ont été élaboré en concertation entre la FFJ et la commune ;

Considérant que la FFJ se charge de déposer la demande de subvention auprès de l'ANS, pour le compte de la commune, à hauteur de 80% du coût des travaux ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de l'équipement sportif au profit de la FFJ dans le cadre de la mise en œuvre du programme « 1000 DOJOS » ;

DÉCIDE

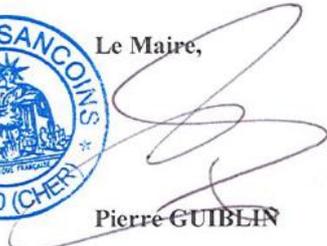
Article 1 : de signer la convention de mise à disposition gracieuse de l'équipement sportif communal, sis 36 route de La Guerche sur l'Aubois – 18600 SANCOINS, dans le cadre du programme « 1000 DOJOS ».

Article 2 : de dire que la convention est consentie à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée de 5 ans.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et Monsieur le Directeur Général de la Fédération Française de Judo, Kendo et disciplines associées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 18 avril 2025

 Le Maire,

Pierre GUILBIN

Date de publication : 18/04/2025
Mode de publication : mise en ligne